



# ATTENTION AMENDES !!!

Suite à une plainte de la voirie « pour les poubelles déposées régulièrement et volontairement sur le trottoir !!! », les services de la mairie se sont déplacés pour vérifier le nombre de containers de notre résidence.

Leur nombre étant suffisant la mairie a décidée que dès à présent, tout ce qui sera déposé sur le trottoir, et non dans les containers appropriés et correspondant au jour de ramassage, **nous sera facturé et à cela s'ajoutera une amende !**

**C'est pourquoi il est de notre responsabilité à tous de prendre soin de mettre nos déchets dans les poubelles prévues à cet effet, et que vos encombrants soient sorti la veille au soir du ramassage (3<sup>ème</sup> mardi soir de chaque mois) quand c'est le cas.**

Dorénavant, toute personne déposant volontairement ses poubelles ailleurs que :

**dans les poubelles appropriées** dans le local ou

**dans les poubelles appropriées** sur la rue,

et prise en flagrant délit, comme cela a déjà été le cas, et qui refusera de se plier aux règles de la vie en copropriété, verra **les frais de cette infraction directement imputés sur ses charges !**

**A bon entendeur !!!**

Le Conseil Syndical